

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 03 mai 2023

L'an 2023, le 03 mai 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Cédrick, CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Sylvie AYAYI
Madame Céline MAZIERES

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Alice PLATRIEZ

Date de convocation : 27/04/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Arrivé de M Pierre DURAND

D.2023-05-03 : *Subvention comité Saint-Vincent*

Considérant la subvention accordée depuis plusieurs années au comité Saint Vincent
L'objectif de cette association est de réunir les vignerons dans un but de solidarité et de convivialité.

Considérant que ce comité de vignerons représente l'ensemble des communes du territoire

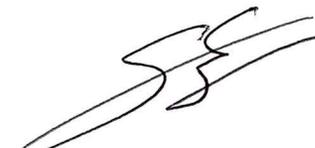
Considérant la réunion du bureau communautaire du 23 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- D'octroyer une subvention au comité Saint-Vincent pour un montant de 3 000 € pour l'année 2023.
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Loubès, le 04 mai 2023

Le Président


Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance


Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr